

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion des festivités de la Fête de l'Andelle le dimanche 23 juillet 2023,
- en référence à l'article L. 76 du Code des débits de boissons,
- Vu la nécessité de réglementer la consommation d'alcool et afin de préserver la sécurité des personnes,

N°2023-104

Objet :

Fête de l'Andelle

Ivresse Publique et Manifeste

Dimanche 23 juillet 2023

ARRÊTÉ :

Article I :

Les organisateurs s'autorisent à interdire l'accès au site de la fête à toute personne en état d'ivresse.

L'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par le code de la santé publique réprimant l'état d'ébriété sur la voie publique. Cette infraction ne sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui représente un risque pour d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.

Cette infraction peut donner lieu à une interpellation par les forces de l'ordre.

Article II :

Toutes les mesures de sécurité seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article III :

Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Forges les Eaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges les Eaux, le 05 juin 2023

Christine LESUEUR
Maire de Forges les Eaux



Publié électroniquement sur le
site Internet de Forges les eaux

Forges les eaux le 06/06/2023.